

GECI INTERNATIONAL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011

(1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

FIDUCIAIRE LEYDET

SIEGE SOCIAL : 47, RUE DE LIEGE - 75008 PARIS

TEL: +33 (0) 1 58 22 13 40 - FAX : +33 (0) 1 58 22 13 49

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 285 000 EUROS - RCS PARIS B 382 956 514

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

GECI INTERNATIONAL

Siège Social : 21 boulevard de la Madeleine – 75001 PARIS
Société Anonyme au capital de 7 462 227,25 €
N° Siren : 326 300 969

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011
(1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-129, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 à L.228-93, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, au sens de l'article L. 411-2 II 2° du Code Monétaire et Financier, pour un montant maximum de 5 000 000 euros et ne pourra excéder 20% du capital social par an (1^{ère} résolution).
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois la compétence de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de votre société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, pour un montant maximum de 5 000 000 euros (2^{ème} résolution).
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence d'augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le montant des émissions qui seraient décidées en vertu des délégations exposées dans la 1^{ère} et la 2^{ème} résolution (3^{ème} résolution)

**GECI
INTERNATIONAL**

*Rapport sur
l'augmentation de capital
Assemblée Générale du
31 mars 2011*

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations proposées au titre des trois premières résolutions ne pourra excéder :

- 5 000 000 d'euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 30 000 000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société et/ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**GECI
INTERNATIONAL**

*Rapport sur
l'augmentation de capital
Assemblée Générale du
31 mars 2011*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 9 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LEYDET

DIDIER AMPHOUX

MAZARS

JACQUES KAMIENNY